

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« LE MOIS DES COMMANDES GAGNANTES ANIEL D'AVRIL 2026 »

Article 1 : Société Organisatrice

ANIEL, SASU au capital de 1.000.000€, dont le siège social est situé 757 avenue Joliot Curie – 83 130 LA GARDE - 306 018 482 RCS Toulon (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise, un jeu-concours avec obligation d'achat ; intitulé le « Le mois des commandes gagnantes ANIEL d'avril 2026 » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), réservé aux clients de la boutique Aniel sur la marketplace CARROSIY accessible à l'adresse suivante <https://www.carrosity.com/> (ci-après la « **Marketplace** »).

Article 2 : Durée du Jeu

Ce Jeu est soumis aux termes et conditions du présent règlement et se déroulera du 01/04/2026 à **00h00** au 09/06/2026 à **23h59**

La Société Organisatrice se réserve le droit de décaler, écourter, prolonger, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité ou que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 3 : Participants

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure, à la date de début du Jeu, salarié ou mandataire social d'un client de la boutique ANIEL, tel que ce terme est défini par les Conditions Générales de Service de la Marketplace (ci-après le « **Client** »), et disposant d'un login et d'un mot de passe pour se connecter à son compte via l'adresse suivante : <https://www.carrosity.com/login> .

Pour participer le Client doit :

- avoir réalisé, sur la boutique ANIEL exclusivement, un chiffre d'affaires net minimum de cinq cents euros (500€ HT) entre le 1^{er} et le 30 avril 2026
- et avoir répondu, par l'intermédiaire du Participant, à la question posée dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice (ci-après le « **Participant** »).

Le chiffre d'affaires pris en compte correspond au montant total des commandes facturées au Client entre le 1^{er} et le 30 avril 2026, déduction faite de l'ensemble des avoirs, retours, annulations ou remises, y compris ceux enregistrés postérieurement au 30 avril 2026, mais afférents aux commandes réalisées entre le 1^{er} et le 30 avril 2026 (ci-après le « **Chiffre d'Affaires** »).

Les Chiffres d'Affaires réalisés par chaque Client entre le 1^{er} et le 30 avril 2026 seront arrêtés par la Société Organisatrice le 2 juin 2026.

Chaque Participant devra respecter les modalités de participation énoncées ci-dessous. Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, de la société exploitant la Marketplace et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La participation au Jeu implique :

- d'atteindre un Chiffre d'Affaires minimum de 500 € HT sur la boutique Aniel, entre le 1^{er} et le 30 avril 2026 ;
- de répondre à la question posée par la Société Organisatrice ;
- d'être mandataire social ou salarié d'un Client de la boutique ANIEL (i) qui dispose d'un login et d'un mot de passe pour se connecter à partir de l'adresse suivante : <https://www.carrosity.com/login> et (ii) qui l'a valablement autorisé à jouer au Jeu en son nom et pour son compte ;
- d'accepter de jouer au bénéfice du Client dont le Participant est salarié ou mandataire social ;
- d'avoir pris connaissance du Règlement du Jeu ;
- de respecter les modalités de participation décrites aux présentes ;
- et plus généralement d'accepter sans réserve et de respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement du Jeu, en son nom et au nom et pour le compte du Client au bénéfice duquel il joue.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect des dispositions du présent règlement par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation et par suite, le cas échéant, la perte du bénéfice d'un quelconque lot. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'engager la responsabilité de toute personne qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Article 4 : Modalités de participation

La Société Organisatrice adressera aux Clients avant le début du Jeu une ou plusieurs Newsletters par e-mail comprenant notamment une annonce relative au Jeu et un lien permettant d'accéder au présent Règlement (ci-après l'« **Annonce** »).

Le 3 juin 2026, tous les Clients ayant réalisé un Chiffre d'Affaires supérieur à 500€ HT, entre le 1^{er} et le 30 avril 2026, recevront un nouvel e-mail de la Société Organisatrice, les en informant et comportant un bouton cliquable permettant d'accéder à un formulaire à compléter.

Sur ce formulaire, le Participant devra répondre à la question relative à ANIEL et/ou à ses produits qui sera posée (ci-après la « **Question Aniel** »).

Il devra ensuite soumettre son formulaire pour le tirage au sort, directement en ligne en cliquant sur le bouton cliquable prévu à cet effet, au plus tard le 8 juin 2026 à 17h.

L'ensemble des actions complétées valident la participation au Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par Client pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire afin de garantir le respect du présent article.

Article 5 : Désignation des Clients Gagnants

Les Gagnants du Jeu seront désignés par voie de tirage au sort le 9 juin 2026, parmi tous les Participants ayant correctement répondu à la Question Aniel et respecté l'ensemble des conditions prévues par le présent Règlement.

Le tirage au sort sera réalisé :

- via un outil de randomisation certifié (TirageAuSort.net),
- en présence d'au moins deux collaborateurs témoins du service Marketing, Commercial ou Direction.

Un compte-rendu daté et signé sera conservé afin de garantir la transparence du tirage.

Les Clients correspondant aux Participants tirés au sort seront déclarés comme « Client Gagnants ».

Le premier Participant tiré au sort sera le Client Gagnant du 1^{er} Lot ; le deuxième Participant tiré au sort sera le Client Gagnant du 2nd lot et le troisième Participant tiré au sort sera le Client Gagnant du 3^{ème} lot.

Les trois Clients Gagnants seront informés de leur gain, dans un délai maximum de 15 jours, par courrier électronique ou par téléphone aux coordonnées correspond à leur compte Client de participation.

S'il apparaissait postérieurement à la remise du lot que le Participant qui a joué au bénéfice du Client Gagnant n'a pas respecté les conditions du présent Règlement, le Client Gagnant perdrait automatiquement le bénéfice du lot et ni ledit Participant ni le Client Gagnant ne pourraient prétendre à aucune somme ni aucune indemnisation de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Dotation

Il y a au total trois (3) lots mis en jeu, répartis comme suit :

LOT n°1 : Un téléviseur écran plat de marque TCL ou de marque équivalente, d'une valeur commerciale maximale de cinq cents euros (500€ TTC).

LOT n°2 : Une console Nintendo Switch 2 d'une valeur commerciale maximale de quatre cent cinquante euros (450€ TTC).

LOT n°3 : Le remboursements des frais de livraison sur toutes les commandes du Client Gagnant passées entre le 1er et le 30 juin 2026, dans la limite de cinq cents euros (500€ TTC), sous la forme d'un chèque valable un an à compter de sa date d'émission.

6.2 Dispositions communes

Les lots sont attribués nominativement aux Clients Gagnants et devront être acceptés tels qu'annoncés, ils ne sont pas modifiables par les Clients Gagnants. Ils ne pourront être ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La cession, la revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits.

Si un Client Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot ou l'utiliser durant sa période de validité, il n'aurait droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer ou non le lot à un autre client gagnant suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard et sans engager sa responsabilité de ce fait.

Tout coût additionnel qui serait le cas échéant nécessaire à la prise en possession du lot est à l'entière charge du Client Gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront expédiés dans un délai maximum de 45 jours après la date du tirage au sort à l'adresse indiquée par chaque Client Gagnant et se situant en France métropolitaine.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration du lot lors de son envoi, ni des éventuelles erreurs ou perturbations techniques liées à la société de livraison.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des Participants et des Clients pour le bénéfice desquels ils jouent

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Général (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la Protection des Données à caractère Personnelles, il est rappelé que :

- les seules données personnelles utilisées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont celles collectées lors de la participation au Jeu à savoir Nom et prénom du Participant, adresse électronique, dénomination sociale du Client pour le compte duquel la participation est effectuée.

- dans le cadre du Jeu, ces données sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, qui prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

- Les données collectées des Participants seront conservées jusqu'au 31/08/2026, sauf obligations légales contraires. Les données relatives aux Clients Gagnants pourront être conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion et à la justification de l'attribution des lots.

- la base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise.

- les données utilisées sont nécessaires pour permettre la participation au Jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront pas y participer.

- tout Participant et le Client pour le bénéfice de lequel il joue dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite adressée par courriel à l'adresse suivante adv@aniel.fr.

- Si le Participant ou le Client pour le bénéfice duquel il joue estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les lots, les sites internet de la Société Organisatrice ou autre support de communication ou sur tout document établis dans le cadre du Jeu sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice ou de sa société mère. Ils sont à ce titre protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et leur reproduction est interdite.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action. Ainsi, elle ne saurait notamment être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Client Gagnant du bénéfice de son gain.

Elle ne saurait pas non plus être tenue pour responsable en cas d'une faute quelconque des Participants et/ou des Clients Gagnants et /ou de leurs préposés qui empêcherait le Client Gagnant de bénéficier de son lot. Dans tous les cas, sa responsabilité ne pourra excéder la valeur cumulée des lots mis en jeu dans le cadre du Jeu.

Article 9 : Règlement du Jeu

Le présent règlement est mis à disposition sur le blog du site Groupe Faubourg, le lien permettant d'y accéder sera communiqué par e-mail aux Clients lors de l'Annonce du Jeu. Il est également disponible pendant toute la durée du Jeu sur simple demande à l'adresse suivante : adv@aniel.fr.

Article 10 : Loi applicable - Différent

Le présent règlement et le Jeu sont régis par la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit concernant le Jeu, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai maximum d'un mois après la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par la Société Organisatrice sera porté devant le tribunal de commerce territorialement compétent qui appliquera le droit français. Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement était invalidée, les autres dispositions demeureraient applicables.